CONCOURS MAISONS FLEURIES

REGLEMENT 2023

Article 1 : Objet du concours :

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants de La Loupe en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leurs jardins, balcons et terrasses. Ce concours dans une démarche de préservation de l'environnement participe au cadre de vie et à l'image de la Commune.

Article 2 : Modalités de participation :

Ce concours est ouvert à tous les habitants de la Commune dont les aménagements sont visibles de la rue, sur inscription et sur sélection du jury. C'est par voie de presse et par voie d'information municipale que les habitants sont invités à s'inscrire et à fleurir leurs maisons, jardins, façades, balcons…

Article 3 : Catégories

Ce concours comporte 3 catégories :
- Catégorie 1 : Jardin / jardinet
- Catégorie 2 : Balcon / terrasse
- Prix « Coup de cœur » du jury

Article 4 : Critères de sélection et notation

*Catégories Jardin et jardinet / Balcon et terrasse

Les éléments pris en compte pour la notation sont les suivants :
- Aspect général / propreté
- Ampleur du fleurissement
- Diversité / choix des végétaux
- Harmonie / contraste / couleurs

Article 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous la présidence de Monsieur le Maire, sera composé de :
- Au moins 1 élu du Conseil Municipal
- Au moins 1 agent municipal représentant les Espaces Verts
- 1 lauréat hors concours et / ou 1 habitant de la Commune

Article 6 : Sélection :

Le jury de sélection visitera les participants de la Commune à partir du 15 juillet, et jusqu'au 15 août 2023 pour attribuer individuellement une note selon les critères de l'article 4 pour chaque réalisation.

Les candidats ne seront pas avisés du jour de ce passage.
La sélection pour le palmarès sera effectuée selon la moyenne des notes attribuées par chaque jury.

Article 7 : Répartition et nature des prix :

Les 5 premiers de chaque catégorie recevront un prix.
Un prix unique sera attribué au Prix « Coup de cœur ».
Un lot sera offert à chaque participant.

Article 8 : Remise des prix :

Les lauréats seront personnellement informés de leur classement par courrier et de la date de remise officielle des prix.
La diffusion des résultats sera faite dans la presse locale.
A l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la Municipalité.